

**Objet : Consultation des habitants dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'accélération des énergies renouvelables.**

Madame, Monsieur,

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération des énergies renouvelables, confie notamment aux communes le soin de définir des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023. Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer la dépendance nationale aux produits énergétiques importés et qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique.

Dans ce cadre, les communes sont invitées à définir des zones à partir des ressources en leur possession et connaissances du territoire.

Les zones qui seront proposées ont pour vocation d'accélérer les futurs projets énergétiques du fait d'une réduction des procédures administratives. Néanmoins, il n'est pas obligatoire pour la commune, les habitants ou les entreprises de développer des énergies renouvelables dans ces zones. De plus, hors de ces zones, il sera tout de même possible d'installer des projets d'énergies renouvelables.

Ainsi, afin que cette démarche soit encrée dans un projet de territoire, la commune de MAURENS a choisi de vous consulter en vous proposant :

- d'afficher les zones sur le tableau d'affichage extérieur de la mairie
- L'ouverture d'un registre en mairie du jeudi 30 NOVEMBRE 2023 AU jeudi 7 DECEMBRE 2023 (heures d'ouverture mairie)

Par la suite, ces zones proposées seront validées par la sous-préfecture et révisées tous les cinq ans.

**Nous vous proposons de participer à cette consultation selon les modalités définies ci-dessus.**

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Jean-Luc BOAS